Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *28 janvier 2026*

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à 19h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,
Jean-François BILLERACH, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Albert LAHITETTE, Jeanne LAMAZERE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, Luc MONBEIG, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Jean Michel BERGES, Madeleine PICHAUREAU, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés :

Absents : Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jeanne LAMAZERE.

Convention de mise à disposition provisoire de mobilier appartenant à la Commune de Lanneplaà au bénéfice du SIEBO : *(délibération n° 2026-15)*

Monsieur le Président présente la convention à établir entre la commune de Lanneplaà et le syndicat pour la mise à disposition gratuite du mobilier suivant :

- 1 bureau en bois (200 × 95), couleur marron,
- 1 meuble de rangement à tiroirs (60 × 50).

La mise à disposition est accordée pour la période allant du 1er janvier 2026 au 1er juin 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux mises à disposition temporaires entre collectivités ;

VU la nécessité, dans le cadre de l'installation provisoire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) dans des locaux situés au 10 bis avenue Francis Jammes à Orthez, de disposer d'un mobilier fonctionnel en attendant l'acquisition du mobilier définitif ;

VU la convention de mise à disposition provisoire de mobilier proposée par la Commune de Lanneplaà, représentée par son Maire, M. Pierre ZIEGLER ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition gratuite permet au SIEBO d'assurer son fonctionnement administratif pendant la phase de transition 2026-2027 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition provisoire de mobilier entre la Commune de Lanneplaà et le SIEBO, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président du SIEBO à signer la convention et tout document afférent à son exécution.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_15-DE

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 4 février 2026
Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE